



COMMUNE DE LUNAY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
17 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier à dix-huit heures trente minutes, Le conseil municipal de la commune de Lunay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lunay, sous la Présidence de M. Michel CHARTRAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 janvier 2024

Présents : CHARTRAIN Michel, PLESSIS Gérard, MOALIC Colette, BEAUVALLET Dominique, GUILLAUME Luisa, BRETON Laurent, BRIERE Guillaume, DUNAS Sébastien, FILLON Laurent, CORDIER Thierry, HARANG Brigitte, LUKACS Julie, GAUTIER Nathalie.

Absents : GROS Elisabeth, DENIAU Mégane

Secrétaire de séance : GUILLAUME Luisa
HARANG Brigitte

Nombre de membres						
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Pour	Contre	Abstention
15	13	0	13	13	0	0

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
	Ouverture de séance : quorum, désignation des secrétaires de séance.
01	Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.
02	Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.
03	Dépôt de dossiers de subventions DETR et DDSR pour les travaux du cimetière programme 2024.
04	Actualisation des tarifs du cimetière.
05	Avenant 1 des lots 1 et 2 travaux de construction d'une chaufferie bois.
06	Enquête publique pour cession portion chemin communal la carte.
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 30 après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint avec 13 présents et 2 absents.

1) Désignation des secrétaires de séance

Madame GUILLAUME Luisa et Madame HARANG Brigitte.

2) 01/2024 Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2023.

Conformément aux nouvelles règles de publicité des actes administratifs en vigueur depuis le 01 juillet 2022, le procès-verbal de la séance précédente doit être arrêté au commencement de la séance suivante par les membres du conseil municipal. Il est signé par le maire et les secrétaires de séance.

Dans la semaine qui suit, le procès-verbal doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire papier mis à disposition du public.

M. le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 0 contre :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Monsieur le Maire reprend tous les points du procès-verbal du conseil du 13 décembre 2023.

Il indique également que l'Association des Parents d'Elèves a organisé une vente d'agrumes pour récolter des fonds pour la classe de mer : 91 colis sont commandés.

3) 02/2024 Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir.

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 10 juin 2020 :

- Décision n° 2023-61 du 07 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande relatif aux travaux de traçage du terrain multisports, avec l'entreprise SIGNALETIQUE VENDOMOISE, 25 rue Toulouse Lautrec – 41100 NAVEIL, pour un montant total de 948.00 euros TTC.
- Décision n° 2023-62 du 15 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande relatif à l'impression et à la conception du bulletin municipal 2024, avec l'entreprise ISF IMPRIMERIE, 11 boulevard de l'industrie – 41100 VENDOME, pour un montant total de 2 992.00 euros TTC.
- Décision n° 2023-63 du 18 décembre 2023 - Signature d'un bon de commande relatif à la mise en sécurité de la cage d'ascenseur des locaux du foyer APF La Montellière, avec l'entreprise TK ELEVATOR FRANCE, 6 rue des Claveries– 49 124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, pour un montant total de 3 216.59 euros TTC.
- Décision n° 2024-01 du 11 janvier 2024 - Signature d'un bon de commande relatif au diagnostic de la charpente métallique des ateliers municipaux, avec l'entreprise MT TECH, 21 rue du Pressoir Blanc – 41 000 BLOIS, pour un montant total de 2 760.00 euros TTC.

Monsieur le Maire remercie madame GUILLAUME et la commission pour son implication et son excellent travail de préparation du bulletin municipal 2024.

Monsieur DUNAS Sébastien indique qu'il y a quelques erreurs dans la liste des artisans qu'il faudra mettre à jour pour l'année prochaine.

4) 03/2024 Dépôt de dossiers de subventions DETR et DDSR pour les travaux du cimetière programme 2024.

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le budget primitif 2024,

En 2023 une première tranche de travaux de réhabilitation du cimetière a permis la réalisation de deux allées bétonnées, l'acquisition d'un logiciel et de huit cases de columbarium, l'informatisation du plan du cimetière ainsi que la reprise de 49 concessions perpétuelles abandonnées.

La deuxième tranche de travaux pourrait porter sur la sécurisation de l'accès au cimetière afin de limiter les vols et d'assurer une meilleure gestion des travaux effectués par les opérateurs funèbres ainsi que la poursuite des reprises de concessions arrivées à échéance.

Afin de sécuriser l'entrée il est prévu la création d'un portillon à gauche du portail, avec gâche électrique commandée par panneau photovoltaïque, la réalisation en béton lavé de l'allée transversale. A cela s'ajoute également l'acquisition d'un module supplémentaire de 10 cavurnes avec mur de soutènement et la poursuite des reprises de certaines concessions arrivées à échéance. Pour faciliter les travaux d'entretien il conviendrait également de vendre le tracteur John Deere et ses équipements et d'équiper l'autre tracteur Valtra pour qu'il puisse être utilisé avec une épaveuse. Le prix total étant de 22 000 euros HT et la reprise du tracteur s'élevant à 18 500 euros HT, le prix à charge pour la commune s'établira à 3 500 euros HT.

La répartition des travaux s'élève à :

Travaux	Montant HT	Montant TTC	ELIGIBLE DSR	ELIGIBLE DETR
Allée transversale béton lavé	15698,64	18838,37	15698,64	15698,64
Création portillon	7635,43	9162,52	7635,43	7635,43
portail	2615,88	2615,88	2615,88	2615,88
panneau photovoltaïque	3000	3600	3000	3000
gâche électrique	500	600	500	500
Acquisition module 10 cavurnes	4833,3	5799,96	4833,3	4833,3
muret de soutènement	5041,49	6049,79	5041,49	5041,49
reprise 38 concessions	9500	11 400,00	9500	
Equipement valtra	22 000,00	26 400	22 000	22 000,00
TOTAL	70824.74	84466.52	70824.74	61324.74

Ces travaux étant éligibles pour partie à des subventions DETR et DDSR,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher au titre de la DDSR et auprès de l'Etat au titre de la DETR aux taux les plus élevés possibles et d'approuver le plan de financement joint en annexe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis des travaux de l'entreprise Lhuillier pour les sommes respectives de 5 041.49 euros HT, 7 635.43 euros HT et 15 698.64 euros HT pour les travaux de l'allée transversale, du mur de soutènement des cavurnes, du percement du portail.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'acquisition du portillon auprès de l'entreprise L'atelier du Ferronnier pour la somme de 2 615.88 euros TTC, le devis d'acquisition de 10 cavurnes de l'entreprise PFG- Pompes Funèbres de France pour un montant de 5 799.96 euros HT et le devis de reprise de 38 concessions arrivées à échéance pour un montant prévisionnel de 9 500.00 euros HT.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'acquisition du matériel VALTRA pour la somme de 22 000 euros HT soit 26 400 euros TTC auprès de la société BMS 41.

-D'autoriser la vente du tracteur John DEERE pour la somme de 18 500 euros HT à la société BERNY BMS 41 et de constater les écritures de sortie d'inventaire de ce bien.

-En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 :

Compte 21 : $514\,399.71 \times \frac{1}{4} = 128\,999.92 \text{ €}$

- de dire que les crédits seront prévus au budget 2024.

Monsieur le Maire explique que les travaux de modification de l'entrée du cimetière permettront de limiter l'accès en « open » pour les entreprises funéraires et laisseront libres les allées et venues des particuliers en journée. La gâche électrique du portillon sera accessible via un logiciel installé sur un téléphone portable.

Monsieur PLESSIS Gérard explique que le tracteur John Deere date de 2005 et a été acheté en 2009. Il totalise plus de 8000 heures de conduite. Afin de permettre l'égoutage et l'éparage des haies, il convient d'équiper le tracteur rouge VALTRA avec les mêmes équipements que celui vendu, c'est-à-dire un godet avant avec bras plus une fourche, car le matériel n'est pas interchangeable.

Désormais les services techniques n'effectueront plus que deux passages par an pour l'égoutage et le fauchage des chemins, le reste sera confié à une entreprise extérieure.

6) 04/2024 Actualisation des tarifs du cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 61 du 25 novembre 2020 maintenant les tarifs des concessions funéraires,

Des concessions funéraires dans le cimetière sont mises à disposition des particuliers habitant la commune ou décédées sur la commune ou ayant droit à une sépulture selon les dispositions de l'article L2223-3 du CGCT.

Les durées de concessions sont de 30 ans et 50 ans, et 15 ans pour les enfants selon les tarifs ci-dessous :

Type	Tarif
Concession 30 ans	225
Concession 50 ans	375
Concession enfant 15 ans	75
Concession enfant 30 ans	125
Cavurne 30 ans	225
Cavurne 50 ans	375

Une soixante de concessions sont échues ou arrivées à échéance cette année. Afin d'éviter la reprise des concessions par la commune et les coûts inhérents, il serait souhaitable d'autoriser la création d'une durée de 15 ans pour les concessions pleine terre et les cavurnes. Ces deux nouvelles catégories pourraient être proposées au tarif de 115 euros. Considérant que les tarifs des concessions du cimetière pourraient être modifiés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- créer une durée supplémentaire de 15 ans pour les concessions et les cavurnes.
- de dire que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 février 2024 comme suit :

Type	Tarif
Concession 15 ans	115
Concession 30 ans	225
Concession 50 ans	375
Concession enfant 15 ans	75
Concession enfant 30 ans	125
Cavurne 15 ans	115
Cavurne 30 ans	225
Cavurne 50 ans	375
Case columbarium 15 ans	350
Case columbarium 30 ans	550
Jardin du souvenir	Gratuit

7) 05/2024 Avenant 1 des lots 1 et 2 travaux de construction d'une chaufferie bois.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget primitif 2024,

Vu les délibérations 2021-50, 2022-38, 2022-60, 2023-36, 2023-74 du conseil municipal relatives aux travaux de construction de la chaufferie bois,

Les marchés de travaux ont été dévolus aux entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	tva	MONTANT TTC
Maçonnerie VRD	LTPC TBC	96 504,97	19 300,99	115 805,96
Charpente	BMCC	40 970,90	8 194,18	49 165,08
Menuiseries extérieures	CAILLE SARL	19 376,00	3 875,20	23 251,20
Chauffage	DAHURON	169 700	33 940,00	203 640,00
Total		326 551.87	65 310.37	391 862.24

Lors de la dernière réunion de chantier, il est apparu qu'il n'était pas nécessaire d'effectuer un enduit extérieur sur la hauteur du bardage du pignon. L'entreprise TBC, titulaire du lot 1, a présenté un devis en moins- value pour la somme de - 6 121.08 euros HT.

Ces travaux seront remplacés par une sous toiture simple stratec pour recevoir le bardage et seront effectués par l'entreprise BBMC, titulaire du lot 2. Le devis s'élève à + 2 092.50 euros HT. Soit une différence de - 4 834.30 euros TTC.

Ces avenants portent le montant total du marché à la somme de :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANTS	TOTAL HT	MONTANT TTC
-----	------------	------------	----------	----------	-------------

Maçonnerie VRD	LTPC TBC	96 504,97	- 6 121.08	90 383.89	108 460.67
Charpente	BMCC	40 970,90	+ 2 092.50	43 063.40	51 676.08
Menuiseries extérieures	CAILLE SARL	19 376,00		19376.00	23 251,20
Chauffage	DAHURON	169 700.00	+ 5 435.00	175 135.00	210 162.00
Total		326 551.87	1 406.42	327 958.29	393 549.95

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- Autoriser monsieur le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux 2023-03 et 2023-04, signés avec les entreprises TBC et BMCC pour les lots 1 et 2 des travaux de construction de la chaufferie bois. Ces avenants s'élèvent respectivement à -6 121.08 euros HT pour l'entreprise TBC et + 2092.50 euros HT pour l'entreprise BMCC.
- De dire que les montants totaux des marchés s'élèvent aux sommes exposées dans le tableau ci-dessus.
- De dire que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal 2024.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit simplement d'une inversion de travaux entre le lot 1 et le lot 2.

8) Mise à enquête publique pour cession d'une portion de chemin communal La CARTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, et notamment les articles L.161.10 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Par courrier du 03 avril 2023, madame MAURIN-GAISNE et monsieur DUCLOS, domiciliés à La Carte, ont sollicité l'autorisation d'acquérir une portion du chemin communal qui traverse leur propriété. Ce chemin n'est plus utilisé depuis plusieurs décennies et est impraticable à la suite de l'effondrement d'une cave.

En application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête... ».

Ainsi, si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin :

- le chemin devra, en pratique, ne plus être affecté à l'usage du public ;
- le maire devra faire effectuer une enquête préalable.

Un deuxième chemin est situé à quelques mètres et permet au public de contourner les parcelles privées.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Avant d'entamer la procédure d'enquête publique, la collectivité élabore un dossier d'enquête. Ce dossier comprend :

- le projet d'aliénation ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- s'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Le maire désigne le commissaire enquêteur, choisi sur une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le président du tribunal administratif.

L'enquête publique est ouverte par le maire de la commune propriétaire du chemin.

La durée de l'enquête publique est de 15 jours au minimum. L'enquête publique s'ouvre à la mairie de la commune.

Le maire publie un avis d'ouverture d'enquête publique dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis doit apparaître en caractères apparents au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. De plus, l'arrêté doit être affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans la commune. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations directement sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance au lieu fixé par le maire pour l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur les annexe au registre. Si l'arrêté de l'enquête le prévoit, elles peuvent être adressées par voie électronique. Enfin, les observations faites sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures annoncés par l'arrêté. A l'expiration du délai d'enquête publique, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rédige ensuite un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Cette opération est réalisée dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le tribunal administratif.

Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre une délibération autorisant la vente, et prioritairement aux riverains.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°12 dit de La Carte, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- dire que les frais administratifs d'enquête publique seront incorporés dans le prix de vente du terrain et à charge des futurs acquéreurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique.

Après avoir lu la lettre de monsieur DUCLOS et de Madame Maurin-Gaisne, monsieur le Maire indique que ce chemin n'est plus utilisé et est impraticable suite à l'effondrement d'une cave.

Monsieur BEAUVALLET Dominique intervient pour demander une première délibération d'accord de vente du conseil municipal avant mise à l'enquête publique ; la commission urbanisme et travaux étant d'accord sur le principe de vente et sur la prise en charge des frais d'enquête publique par les futurs acquéreurs.

Cette demande ne respectant pas la procédure obligatoire d'enquête publique, le projet de délibération est retiré pour de plus amples approfondissements.

9) Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe que les analyses d'eau effectuées chez un particulier de la Prazerie sont conformes à la réglementation.
- Il adresse les remerciements de monsieur et madame HUGER pour leurs noces de platine.
- La réfection du chauffage de l'église est terminée : une messe aura lieu le 21 janvier 2024.
- Les travaux de peinture de la salle du conseil débutent lundi 22/01/2024.
- Monsieur Le Maire informe que l'OFB a envoyé son accord pour les travaux de rénovation du Boël, qui devront être exécutés en période de basses eaux.
- Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un projet à connaissance est arrivé en mairie le 05 juin 2023. Il portait sur les objectifs de la loi 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables). Les communes peuvent identifier sur leur territoire des zones éventuelles de production d'énergies renouvelables en grosse quantité (éoliennes, fermes de panneaux photovoltaïques, méthanisation, etc...). Ces zones peuvent appartenir tant aux particuliers qu'aux communes. Celles-ci doivent ensuite les identifier sur un portail national cartographique qui sera accessible à tous les opérateurs. Dans ces zones les démarches administratives d'installation seront simplifiées. L'installation d'énergies renouvelables reste toujours possible en dehors de ces zones. Un comité régional de l'énergie validera pour 5 ans la carte des zones par département.
- Une information au public a été faite lors des vœux le 06 janvier 2024 ainsi que sur les réseaux sociaux : il n'y a pas eu de retours.
- Le recensement de la population débute le 18 janvier 2024 pour un mois.

Séance levée à 20H00.

A Lunay, le 17 janvier 2024.

Le Maire,

Michel CHARTRAIN

Les secrétaires de séance,

Madame HARANG BRIGITTE

Madame GUILLAUME LUISA